

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Exégèse [Tafsir] : « Et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît » ;
Sourate 24 [An-Nûr], Verset 31

Par l'Imâm Ibn Kathîr

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Verset :

« Et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît »
[Sourate an-Nûr, verset 31]

Commentaire :

Ibn Kathîr -qu'Allâh lui fasse miséricorde- a dit :

« Les mots : « Et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît » signifient que les femmes ne doivent rien montrer de leurs atours aux étrangers, sauf ce qu'il est impossible de cacher.

Ibn Mass'oud -qu'Allâh l'agrée- a dit : « Comme le manteau et les vêtements... »

L'avis d'Ibn Mass'oud -qu'Allâh l'agrée- est aussi, celui, entre autres, d'al-Hassan, Ibn Sîrîn, Abû al-Djawzâ, Ibrâhîm an-Nakha'î. Al-A'mach rapporte d'après Sa'îd Ibn Djoubayr d'après Ibn 'Abbâs -qu'Allâh l'agrée-, que celui-ci a dit : « Et ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît » : « il s'agit du visage, des mains et des bagues ».

On rapporte qu'Ibn 'Omar -qu'Allâh l'agrée-, 'Atâ, 'Ikrima, Sa'îd Ibn Djoubayr et d'autres -qu'Allâh l'agrée- ont émis un avis semblable. Cela peut permettre d'expliquer quels sont les atours qu'il est interdit aux femmes de montrer [...]

az-Zouhrî -qu'Allâh lui fasse Miséricorde- a dit : « Que ce qui en paraît » se réfère aux bagues et aux anneaux de cheville. Il est possible qu'Ibn 'Abbâs et ceux qui ont suivi son avis aient voulu expliquer [ou commenter] ce qui en paraît par le visage et les mains, ce qui est l'avis généralement admis par l'ensemble [des savants] ». »

Source : Moukhtasar Tafsîr Ibn Kathîr, volume 2, page 728.